

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 20 novembre 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction coopération européenne et réglementation de sécurité

Le directeur

CONSULTATION PUBLIQUE

Nos réf. : DSAC/ERS/AOA 12-61

Vos réf. :

Affaire suivie par : Fabien Guillotin

fabien.guillotin@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 46 82 – Fax : 01 58 09 45 13

Objet : Consultation d'un projet d'arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 4 janvier 2011 relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres exploités par une entreprise de transport aérien public

Cette note soumet à consultation publique un projet d'arrêté relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien.

La mise en application de l'arrêté du 4 janvier 2011 relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres exploités par une entreprise de transport aérien a permis de constater des difficultés d'ordre technique et administratif.

Un premier projet d'arrêté modificatif a été mis en consultation par la note 11-29 du 4 juillet 2011. L'ensemble des retours reçus et les résultats des audits effectués auprès des exploitants ayant mis en place l'arrêté du 4 janvier 2011 par la DSAC ont révélé que les besoins de modifications allaient au-delà du premier projet.

Les révisions envisagées sont telles qu'il a été jugé préférable de proposer un nouvel arrêté et d'abroger le précédent. Un nombre important d'ajustements permettant de mieux répondre aux attentes des exploitants tout en conservant un niveau de sécurité acceptable a été intégré. Les principales modifications qui méritent d'être portées à votre attention concernent les chapitres suivants de l'annexe à l'arrêté : équipements, consignes d'utilisation, et équipage (maintien,

PJ : Projet d'arrêté

Copie à : MALGH, DSAC/NO



actualisation et contrôle des compétences).

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- un projet d'arrêté ;
- deux versions du projet d'annexe à l'arrêté (une version en suivi de modifications par rapport à l'annexe à l'arrêté du 4 janvier 2011 précité actuellement applicable, pour faciliter le travail d'analyse, et la version résultante) ;
- un projet d'instruction.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la mise en œuvre du futur arrêté, ainsi définie :

- pour tout nouveau postulant le texte sera directement applicable après publication ;
- pour les détenteurs d'un CTA, ou pour tout postulant dont le dossier a été déposé auprès de la DSAC, il est proposé de mettre en place une période transitoire de trois mois, pendant laquelle l'arrêté du 4 janvier 2011 précité restera applicable, le temps de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Cette période de transition est proposée relativement courte car il est estimé que cette évolution réglementaire est plus en adéquation avec les besoins de la profession et apporte dans son ensemble plus de facilitations que de contraintes.

Je vous remercie d'envoyer vos éventuels commentaires sur ce projet d'arrêté ci-joint avant le 31 décembre 2012 par courriel à l'adresse suivante : fabien.quillotin@aviation-civile.gouv.fr

Le Directeur
Coopération européenne
et réglementation de sécurité



Thierry LEMPEREUR

